

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 SEPTEMBRE 2018
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, ~~Sonia BONÉ~~, Martial TIREAU, ~~Anne BRINDEAU~~, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE~~, ~~Emmanuel GAUTIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, ~~David LECUYER~~, Chantal FARDOIT, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

Excusés : Claude LEFEVRE ayant donné procuration à Roger PIQUET
Anne BRINDEAU ayant donné procuration à Marc CARRÉ
Sonia BONÉ ayant donné procuration à Isabelle CHARRON
Eliane JOUBERT

Absents : Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT, Géraldine AUTRIQUE, Emmanuel GAUTIER, David LECUYER, Lydie LE RALLE

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 12 juillet dernier, celui-ci est approuvé.

Mr le Maire propose de supprimer 2 points à l'ordre du jour :

- Convention avec le Centre de gestion pour l'archivage
- Donation Chemin de la Rachée

Et d'ajouter un point :

- Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sur la voie verte.

1/ Assainissement : Rapport du délégué 2017

Roger PIQUET présente les principales informations présentes dans le rapport 2017 du délégué Eaux de Normandie pour le service assainissement :

Données	Assainissement
Abonnés	758
Eau traitée	49 816 m ³

Postes de refoulement	6
Longueur de canalisations	12,2 km
Quantité de boues évacuées	7,520t
Prix TTC du m ³	2,08 €/m ³ pour 120m ³

Il rappelle que ce document a été adressé à tous les conseillers et est consultable en mairie. Après en avoir exposé les grands points, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Adopté à l'unanimité

2/ Convention avec le Centre de gestion pour l'archivage

Ce point est reporté au prochain conseil.

3/ Canalisation d'eau pluviale route de St Maurice

• **Choix de l'entreprise**

Roger PIQUET indique qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'une canalisation d'eaux pluviales sur la route de Saint Maurice.

Trois entreprises ont donc été consultées pour estimer ces travaux. Il présente leurs offres :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
TPL	29 032,50 €	34 839,00 €
SARC	30 278,50 €	36 334,20 €
Bernasconi	31 492,55 €	37 791,06 €

Après en avoir pris connaissance, il est décidé :

- de retenir l'offre de l'entreprise TPL pour un montant de 34 839 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis relatif à ces travaux,
- d'imputer la dépense au compte 21531 « du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

• **Servitude de passage de canalisation**

D'autre part, il indique que cette canalisation passera sur une parcelle appartenant à M. Guy RIGOT.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- de réaliser une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales avec M. Guy RIGOT sur sa parcelle cadastrée section 042 n°310,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

4/ Revêtement de chemins : convention de mise à disposition de la Communauté de communes

Philippe LAUNAY indique aux membres du Conseil que suite à la prise de compétence « revêtement des chemins » par la Communauté de communes, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour le chemin du Moulin Couillin qui doit être revêtu.

Le projet a été adressé à tous les conseillers.

Aussi, après en avoir échangé, il est décidé à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition du chemin Moulin Couillin à la Communauté de communes Cœur du Perche,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative à cette mise à disposition.

5/ Cession du logement situé 3 rue de l'église à Dorceau

Philippe LAUNAY informe le conseil que le service des domaines a estimé la maison et le terrain situé au 3 rue de l'église à Dorceau, dont une partie est occupée par l'association de billard et l'autre vacante, à 100 000 €.

Thierry LAURENS rappelle qu'il a été convenu d'aménager le dessus de la salle des fêtes de Dorceau pour accueillir l'activité billard de la Maison Pour Tous, qui souhaitait avoir un local plus grand.

Aussi, compte tenu de cette estimation, il est proposé de mettre en vente le bien situé 3 rue de l'église Saint Etienne à Dorceau constitué :

- d'une maison d'habitation de 100m² (parcelle 147 AA n°130 de 490 m²),
- d'un jardin (parcelle 147 AA n°129 de 430m²),
- d'autoriser la mise en vente dans les agences immobilières et chez le notaire,

6/ Document unique

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des risques est une obligation des employeurs inscrite par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 par transposition de la directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989. Elle a été

codifiée dans l'article L. 4121-3 du code du travail. Pour les risques qui ne peuvent être évités, les employeurs ont en effet l'obligation d'identifier les dangers par unité de travail, puis d'évaluer les dommages à la santé et la sécurité des agents de ces dangers afin de proposer des mesures de prévention adéquates. Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour régulièrement.

A ce titre, le conseil municipal avait donné son accord pour missionner le Centre de gestion pour la réalisation de ce document. Chaque poste de travail a donc fait l'objet d'une analyse.

Le document final a reçu un avis favorable du Comité technique – CHSCT du Centre de gestion le 5 juillet 2018 et a été adressé aux conseillers.

Après en avoir échangé, il est proposé d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé par le Centre de gestion.

7/ Donation Chemin de la Rachée

Ce point est reporté au prochain conseil.

8/ Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sur la voie verte

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de la voie verte en date du 15 septembre 2015,

Considérant que chaque servitude de passage de réseaux sous l'emprise de la voie verte donne lieu à redevance (1,00 € par mètre linéaire) et à la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude,

Considérant que la commune de Rémalard en Perche a été autorisée à implanter sous l'emprise de la voie verte une canalisation d'eaux usées (selon plan annexé à la présente),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

↓ autorise la signature de l'acte portant constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sous l'emprise de la voie verte, conformément au plan annexé à la présente délibération et moyennant une redevance de 1€/ml,

↓ dit que les frais d'enregistrement de l'acte seront pris en charge par la Commune de Rémalard en Perche,

↓ autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à représenter la commune de Rémalard en Perche lors de la signature de l'acte qui sera reçu en la forme administrative.

9/ Communications et questions diverses

- Remerciements mariage Hélène et Thomas LAMIRAULT
- Remerciements Pétanque Rémalard 61 pour subvention
- Madame Marie Paule LAMBOU demeurant 3 cour Boisard à Bellou sur Huisne a créé son activité de confection de chocolats à domicile
- Un abri bus sera installé à la zone St Marc semaine 39.
- Mme Karine VALLÉE RÉGNIER, kinésithérapeute, ne s'installe plus à Dorceau mais à Sablons sur Huisne. 2 raisons :

- problème de circulation dû aux travaux,
- difficultés des entreprises d'effectuer les travaux d'accessibilité pendant l'été

Il est tout de même envisagé de réaliser les travaux afin d'accueillir un professionnel de santé ; si l'opportunité se présente prochainement. Une maison médicale est à l'étude sur la commune, le projet est porté par la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h34.